

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 février 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 32.

16-032 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

16-033 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 janvier 2016, avec dispense de lecture.

16-034 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 6 janvier 2016 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2016, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

16-035 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES / CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé le 7 mai 2014 une convention de gestion territoriale à effet rétroactif au 10 décembre 2013 et que celle-ci viendra à échéance le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013 la MRC de Rimouski-Neigette s'est retrouvée dans un vide administratif en raison de l'arrivée à échéance de la Convention de gestion territoriale sans connaître les détails de la nouvelle Convention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette pourrait se trouver de nouveau dans un vide administratif puisqu'aucun projet d'entente n'a encore été soumis par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et que plusieurs dossiers sont en cours;

CONSIDÉRANT QU'un vide administratif représente des impacts négatifs pour la MRC ainsi que pour les différents usagers du territoire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de soumettre dans les meilleurs délais un nouveau projet de Convention de gestion territoriale en tenant compte de l'échéance au 31 mars 2016 mais également de la date du prochain conseil de la MRC fixé au 9 mars 2016.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

16-036 RÉOLUTION AUTORISANT LA TRANSMISSION ET LA RÉCEPTION DE DOCUMENTS TECHNOLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et plusieurs textes législatifs prévoient que des documents doivent être donnés, transmis, envoyés, donnés ou signifiés aux membres du conseil et à leurs officiers ou encore que ces personnes doivent transmettre des documents à la municipalité ou à leurs officiers;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q. chapitre C-1.1)

autorise la transmission et la réception de documents sur des supports autres que papier et faisant appel notamment aux technologies de l'information, pourvu que le destinataire accepte de les recevoir sur ces supports;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de supports autre que papier pour la transmission d'informations, permettra, non seulement de réduire les coûts, les frais de transmission et de livraison, mais aussi de protéger l'environnement et de réduire l'utilisation de papier et d'autres matières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir le service de transmission et réception de documents sur des supports autres que papier;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette convient ce qui suit:

1. Les officiers de la MRC sont autorisés à transmettre, envoyer, expédier, donner ou signifier, par courrier électronique, par télécopie ou sur tout autre support ou par tous autres moyens faisant appel aux technologies de l'information, tous les documents (documents technologiques) adressés aux membres du conseil et aux officiers municipaux, aux municipalités locales ou régionales et aux organismes mandataires ou supramunicipaux de ces municipalités et à toutes autres personnes intéressées, tous documents au sens de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q, chapitre C-1.1) qui peuvent ou doivent leur être donnés, signifiés, envoyés ou transmis, ou remis, pourvu que le destinataire accepte de les recevoir par l'un des moyens, à son choix, en remplissant un formulaire d'acceptation joint;

2. Un document technologique expédié, signifié ou transmis doit, si le document ne contient pas ces renseignements, être accompagné d'un bordereau de transmission indiquant le nom de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom, la fonction et le numéro de télécopieur ou, le cas échéant, l'adresse courriel du destinataire, la date et l'heure de la transmission, le nombre de pages et la nature du document;

3. L'utilisation d'un autre support ou d'un autre moyen technologique est autorisée pourvu qu'il soit possible d'établir facilement le nom et la fonction de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom et la fonction du destinataire, la date et l'heure de la transmission et la nature du document;

4. Un document technologique est présumé reçu ou remis lorsqu'il devient accessible à l'adresse donnée par le destinataire. Toutefois, lorsqu'une Loi prévoit l'utilisation de la poste certifiée ou recommandée, cette exigence est satisfaite dès que le destinataire accuse réception par lettre, par télécopieur, par courriel ou par message texte (textos SMS);

5. Le destinataire peut, en tout temps, sur avis écrit, retirer ou modifier son choix ou exiger de recevoir un document sur un support papier ou sur un autre support, si la municipalité dispose de la technologie;

6. Dans le cas où le destinataire choisit de recevoir un document sur support papier en plus du document technologique, les règles relatives à la signification, à la transmission, à la remise, à la livraison et, le cas échéant, à la réception des documents technologiques prévues dans la présente résolution, prévaudront, sauf si, le cas échéant, le document sur support papier est reçu avant le document sur support technologique;

7. D'offrir aux autres municipalités ou organismes et à leurs officiers d'échanger, des documents technologiques conformément à la présente résolution;

8. D'approuver les formulaires d'acceptation à être transmis aux membres du conseil et aux officiers municipaux, aux municipalités locales ou régionales et aux organismes mandataires ou supramunicipaux de ces municipalités et à toutes autres personnes intéressées.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

16-037 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement n° 436-2015 qui vient modifier le Règlement n° 428-2014 relatif au zonage de la Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 436-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 436-2015 de la Saint-Anaclet-de-Lessard, afin de permettre l'utilisation de bâtiments ou de structures accessoires à des fins d'entreposage intérieur dans des zones industrielles et commerciales, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-038 **AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 924-2016 autorisant la réparation des piliers 6, 7 et 8 de l'écluse Price et un emprunt maximum de 850 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 924-2016 autorisant la réparation des piliers 6, 7 et 8 de l'écluse Price et un emprunt maximum de 850 400 \$ de la Ville de Rimouski.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

16-039 **AUTORISATION DE SIGNER ET DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la compétence exclusive dans les domaines des cours d'eau et des lacs en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'autorisation et de certificat d'autorisation présentés au MDDELCC doit être accompagnée d'une résolution du conseil de la MRC autorisant le directeur général à signer et à présenter lesdites demandes au MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être réalisés aux piliers 6, 7 et 8 de l'écluse de Price à Rimouski;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette délivre un certificat d'autorisation et approuve le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour des travaux qui doivent être réalisés aux piliers 6, 7 et 8 de l'écluse de Price à Rimouski, et que

monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, soit autorisé à signer les documents reliés à cette demande.

16-040 RÈGLEMENT 2-16 / RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ, D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE ET DE CRÉER DE NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-09 relatif à l'adoption du nouveau Schéma d'aménagement et de développement a été adopté le 25 novembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités régionales de comtés de modifier leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 5-15 adopté par le conseil de la MRC a été jugé non conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a la possibilité d'adopter un règlement de remplacement incluant certaines modifications aux articles jugés non conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de procéder à l'adoption d'un règlement de remplacement;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement de remplacement 2-16 intitulé « *Règlement de remplacement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* » et que le conseil de la MRC adopte le « Document explicatif du règlement de remplacement 2-16 » préparé par le Service de l'aménagement du territoire et daté du 8 février 2016.

CULTURE ET PATRIMOINE

16-041 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de l'Entente de développement culturel 2016 avec le ministère de la Culture et des Communications.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

16-042 MODIFICATION À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE DU PGMR

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le 13 janvier 2016 la résolution 16-019 constituant la Commission de consultations publiques sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé préférable de nommer des commissaires indépendants du conseil de la MRC et du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles afin de favoriser l'accueil impartial des commentaires par la Commission;

CONSIDÉRANT que les sièges 5 et 6 sont occupés par maires ou conseillers municipaux membres du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles et que le siège 1 est occupé par un membre du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette recommande la nomination de Jean Létourneau en remplacement de Madame Mireille Lechasseur au siège 1 (représentant du milieu des affaires) et que les sièges 5 et 6 soient enlevés (sièges facultatifs). Il est de plus recommander de nommer Francis St-Pierre, représentant du conseil de la MRC, pour agir à titre d'observateur lors des consultations publiques.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

16-043 RÈGLEMENT 3-16 SUR LA TARIFICATION LIÉE À L'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette agit en tant que « coordonnatrice régionale » pour conclure, en son nom et au nom des autres membres du regroupement régional, une entente avec le MÉRN pour l'obtention de licences pour l'utilisation des photos aériennes numériques de l'inventaire forestier décennal 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût global des photographies aériennes numériques proposées par le Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs s'élève à 36 750 \$, soit 15 % du coût de production des données;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite établir une tarification équitable pour tous les partenaires du regroupement régional;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le directeur général de la MRC au moins 10 jours avant l'adoption du règlement;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement no 3-16 intitulé « Règlement sur la tarification liée à l'acquisition d'orthophotos » et, que le préfet ainsi que directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soient désignés pour signer une entente avec le MÉRN pour l'obtention de licences pour l'utilisation des photos aériennes numériques de l'inventaire forestier décennal 2015 à titre de « MRC coordonnatrice régionale ».

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

16-044 RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2016-2017 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette convie de répartir l'enveloppe du Fonds de développement des territoires pour l'année 2016-2017 de la façon suivante:

- Mandat de développement économique à la SOPER : 296 368 \$
- Projets de développement régional : 161 352 \$
- Développement rural :
 - Projets de développement rural : 142 278 \$ (plus une réaffectation de 15 998 \$)
 - Embauche d'un agent rural par la SOPER : 28 717 \$
 - Soutien aux comités de développement : 28 000 \$
 - Affectation en culture : 33 668 \$
 - Affectation en développement de la zone agricole : 27 680 \$
- Aide financière à la MRC : 88 550 \$.

16-045 SURPLUS BUDGÉTAIRE DE LA FERMETURE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'un résiduel global d'environ 200 000 \$ sera issu de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent est lié à des événements non prévus lors du dépôt du plan de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE ce montant, non prévu dans le partage du Fonds de développement régional entre les MRC à partir de l'année 2016, n'est pas récurrent;

CONSIDÉRANT les nombreuses attentes exprimées en regard du Forum de concertation bas-laurentien et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le besoin de marge de manœuvre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour les deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2018, le Fonds régional éolien permettra de répondre auxdites attentes collectives des MRC;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte de transférer au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sa portion du partage du montant factuel et résiduel de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016, conditionnellement à ce que chaque MRC ayant adhéré au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent adopte la même position.

ÉVALUATION FONCIERE

16-046 RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE TNO DU LAC HURON POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2017-2018-2019

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette avise le service d'évaluation qu'elle reconduit le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2017-2018-2019 pour le territoire non organisé du Lac Huron.

AUTRES

16-047 AUTORISATION DE SIGNATURE /
CONVENTION RELATIVE À
L'IMPLANTATION DE PARC ÉOLIEN
NICOLAS-RIOU SUR LE TERRITOIRE DE LA
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer la Convention relative à l'implantation de Parc éolien Nicolas-Riou sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

16-048 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME
LISA-MARIE PICARD

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Madame Lisa-Marie Picard, agente administrative à la MRC, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa grand-mère, Madame Denise Lepage.

16-049 MOTION DE FÉLICITATIONS / CONCERTS
AUX ÎLES DU BIC

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations aux Concerts des îles du Bic, lauréat du Prix Opus dans la catégorie *Répertoire multiple*.

16-050 MOTION DE FÉLICITATIONS / RIMOUSKI
JAZZ SUITE (TRIO LORRAINE DESMARAIS)

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations au Rimouski Jazz Suite (Trio Lorraine Desmarais) lauréat du Prix Opus dans la catégorie *Concert de l'année - Région*, dans le cadre de l'édition 2015 du Festi Jazz de Rimouski.

16-051 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR
GERMAIN PELLETIER

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Germain Pelletier, fondateur des Supermarchés GP, suite à son décès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 54.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.